

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux
Séance du 25 août 2017 à 20 heures 30

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel, SANTARELLI Olivier.

Absents excusés : Messieurs COSTILHES Alain et MERESSE Stéphane.

Convoqués le 11 août 2017.

Secrétaire de séance : Madame COUPAT Danielle.

Participation aux frais de fonctionnement de l'École Primaire de Saint-Dier-D'Auvergne : prorogation de la convention pour 2017 avec les communes d'Auzelles, Ceilloux, Estandeuil et Fayet-le-Château.

Monsieur le Maire rappelle la convention arrivée à échéance en 2016 qui avait été passée avec les communes d'Auzelles, Ceilloux, Estandeuil et Fayet-Le-Château portant leur engagement de verser annuellement à la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne la somme de **585,00 euros** pour chacun des enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à Saint-Dier-d'Auvergne.

Cette convention devait être renouvelée cette année. Toutefois, devant l'incertitude du maintien des activités périscolaires pour les années à venir, du recrutement au 1^{er} septembre 2017 de contrats aidés et après avoir échangé ou rencontré les maires des communes désignées ci-dessus et en accord avec ces derniers, Monsieur le Maire propose de proroger la convention en question pour 2017 sur les mêmes bases que précédemment.

Cette dernière sera revue à compter de 2018.

Devant le bien-fondé de cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'avenant pour une année supplémentaire à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier-D'Auvergne tel qu'il est présenté,

Approuve le montant de **585,00 € par élève, (soit 14 enfants x 585 € = 8190 euros)**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les communes précitées.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Vu l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de notification de la Préfecture du 23 mai 2017,

Attendu le débat d'orientations budgétaires 2017,

Attendu le vote du Budget primitif 2017 ;

Le bureau communautaire propose que le FPIC soit réparti de façon dérogatoire libre et d'appliquer la formule "aucune commune ne perd" :

Les communes bénéficiaires en 2016 restent bénéficiaires,

Les communes contributrices en 2016 deviennent neutres,

Les communes neutres en 2016 restent neutres.

Dans ce schéma proposé au débat d'orientation budgétaire, la communauté de communes ALF percevra la somme de 879 357 euros.

Le système dérogatoire libre est soumis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois pour s'exprimer.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le système dérogatoire libre proposé et les montants affectés tels que présentés.

Motion contre la suppression du service du cadastre et pour la défense du service public en milieu rural.

Le conseil municipal a été directement informé du projet de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme de suppression du service du cadastre d'Ambert et de son transfert à Issoire au 1^{er} janvier 2018.

Au moment où les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales se multiplient sans réelle compensation, il est exclu que se surajoute insidieusement, par le biais de réorganisations administratives, la diminution des moyens en personnel mis par l'Etat au service des administrés et des collectivités locales. Le conseil municipal de Ceilloux ne saurait accepter qu'un prétendu projet de modernisation de l'action publique se fasse d'une part au détriment de l'intérêt général et d'autre part en poursuivant une politique systématique de démantèlement du service public essentiellement en zone rurale.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
S'oppose fermement à toute décision de suppression du service du cadastre d'Ambert et de son transfert à Issoire,
Demande instamment au Directeur Départemental des Finances Publiques de bien vouloir reconsidérer sa position considérant d'une part que la perte de ce service concourt à la désertification du territoire et d'autre part que l'Etat ne respecte pas ses engagements en termes d'organisation du territoire,
Affirme que la commune reste très attachée à un service public de qualité, qui s'adapte aux nouveaux contextes de la société, mais dont la modernisation ne saurait être un prétexte à la disparition
Regrette une fois de plus le mépris des services de l'Etat qui imposent des décisions sans aucune concertation préalable avec les représentants des 55 communes du territoire concernées par cet "oukase" de l'administration.

Règlement du cimetière

Il est donné lecture de la création d'un règlement intérieur pour le cimetière.
Le conseil municipal approuve le contenu de ce règlement qui sera pris par arrêté municipal et affiché dans les différents panneaux.

Renouvellement de l'adhésion au service « Retraites » du Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au service retraites du Centre de gestion, compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, pour une durée de trois ans, prenant effet au premier janvier 2018.

Le coût est de 50 euros par an et par agents.

Bail avec la société de chasse.

Le Maire donne lecture du contenu du bail à conclure avec la société de chasse pour l'utilisation du local construit dans le Point Accueil Jeunes.

Le montant de la redevance annuelle s'élèverait à 300 euros et le bail aurait une durée de 30 ans, à compter du 10 septembre 2017.

Les membres du conseil, après avoir demandé à Messieurs Faucher et Grenouillet de se retirer pour pouvoir délibérer, décident d'approuver le contenu de ce bail et autorisent le maire à le signer avec le président de la société de chasse de Ceilloux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.